



Le jeudi 17 juin 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 juin 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, Dorothee GENASI, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), M. Martin LEPOUTRE (à Mme Béatrice LAURENCEL), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX)

Absente excusée : Mme Marie-Andrée SION

N° 21-2-8

Foncier

Cession de parcelles sises
Avenue Albert Lecointre

Cadastré section BM n°363 p et 423 p

Rapport de M. Pierre Zimmermann,
Premier Adjoint

Suite à la réalisation de l'opération du Bel arbre, la commune, propriétaire de parcelles résiduelles jouxtant l'entrée du cimetière, sise Avenue Albert Lecointre, a été sollicitée par Monsieur et Madame SIMON, les acquéreurs du 1^{er} lot de l'opération pour leur céder une parcelle d'une contenance d'environ 84 m² leur permettant de mieux agencer leur terrain et combler le dénivelé topographique existant sur le site.

Le service des Domaines a évalué le 18 mars 2021 la valeur vénale du bien au prix de 8 000 € en valeur de jardin si les droits à construire affectés à l'opération de lotissement sont épuisés et à 300 €/m² en valeur de terrain à bâtir (TAB).

Après négociation avec Monsieur et Madame SIMON, la cession du bien a été acceptée au prix de 8 000 € en valeur de jardin sans droits à construire (les frais de géomètre et d'acquisition restant à charge de l'acquéreur).

L'acte authentique de vente encadrera juridiquement les obligations de l'acquéreur liées à son projet d'acquisition et permettra à la commune de BONDUES de s'assurer que ces emprises restent végétalisées et ne donneront pas ultérieurement de droit à bâtir.

Par ailleurs, l'aménagement paysager sera réalisé en bonne intelligence par M. et Mme Simon d'une part et la commune d'autre part sur ces emprises.

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal à :

- prendre connaissance de la valeur vénale estimée par le service des Domaines pour ce terrain en nature de jardin
- décider la cession des parties de parcelles sis Avenue Albert Lecointre, moyennant un prix fixé à 8 000€, au profit de Monsieur et Madame SIMON (étant convenu que les frais de mutation et de division seront à la charge de l'acquéreur) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Travaux Préparatoires
Commission 1 du 07 juin 2021
Bureau du 25 mai 2021

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

